

**PORTANT DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COLLEGE 4 DU CONSEIL DE L'ECOLE DOCTORALE SCIENCES
ECONOMIQUES, JURIDIQUES, POLITIQUES ET DE GESTION (SEJPG)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'article 3 du règlement intérieur de l'Ecole Doctorale Sciences Economiques, Juridiques, Politiques et de Gestion indiquant que les membres du collège 4 sont désignés, sur proposition du Directeur de l'ED validée par les membres des collèges 1, 2 et 3 du Conseil de l'ED, par décision du Président de l'UCA ;

Vu les propositions du Directeur de l'ED Sciences Economiques, Juridiques, Politiques et de Gestion validées par les membres des collèges 1, 2 et 3 lors des conseils de l'ED en date des 24 mai 2022, 31 août 2022 et 24 novembre 2022 ;

ARRETE

Article 1 :

La composition du collège 4 du conseil de l'ED Sciences Economiques, Juridiques, Politiques et de Gestion est la suivante :

1. Madame Ramona ANGELESCU NAQVI (Directrice des partenariats stratégiques du Global Development Network (GDN)).
2. Monsieur Matthieu BOUSSICHAS (Responsable de programmes à la Fondation pour les études et recherches sur le développement international (FERDI)).
3. Madame Audrey ARSAC (Présidente du tribunal judiciaire de Montluçon)
4. Monsieur François LETELLIER (Notaire à l'étude RIVOIRE - LETELLIER – ASTORGUE).
5. Raphaël DE VITTORIS (Docteur en science de gestion et Directeur de la gestion de crise chez Michelin).
6. Stéphane CELLIER-COUTIL (Docteur en science de gestion. Travail dans le domaine de la gestion patrimoniale).

Article 2 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 02 décembre 2022

Par *Elégahay*, Le Président
Le Directeur Général des Services

François PACUIS

Mathias BERNARD



- Transmis au contrôle de légalité le **05 DEC. 2022**

- Publié le **05 DEC. 2022**

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.